

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Inscription et paiement :

1.1. Pour participer au congrès CREUF, les participants doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site officiel du congrès :

<https://www.atoutcom.com/creuf/inscription/>

1.2. Le paiement intégral des frais d'inscription est requis pour valider l'inscription. Les détails des tarifs sont disponibles sur le site du congrès.

1.3. Modalités de paiement :

- Règlement par CB sur le site internet du congrès  
<https://www.atoutcom.com/creuf/inscription/>

Ou

- Règlement par virement bancaire : coordonnées bancaires : IBAN FR76 3000 3031 5800 0200 9297 782, ATOUTCOM EVENT, indiquer le nom du participant suivi de « CREUF » dans le libellé.

1.4 En cas de financement par l'employeur et établissement d'une convention de formation, ce dernier s'engage à acquitter les frais de formation, par chèque bancaire à l'ordre de l'agence ATOUTCOM EVENT, domiciliée à « Le Tertia 1 – 5, Rue Charles Duchesne, 13290 Aix en Provence », ou, de préférence, par virement bancaire aux coordonnées ci-dessus (merci d'indiquer impérativement dans la référence du virement les noms des participants suivi de « CREUF »).

## Annulation et remboursement :

2.1. En cas de désistement du participant, aucun remboursement ne sera effectué.

2.2. En cas de désistement de la part de l'employeur ou du financeur, celui-ci s'engage au versement de 100% de la somme indiquée.

2.2. Tout départ anticipé de la formation sera indiqué dans l'attestation de présence.

## Modifications et annulation du congrès :

3.1. Le CREUF se réserve le droit de modifier les programmes, les dates et les lieux de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Toute modification sera annoncée.

3.2. En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation, que faute de réalisation totale de la prestation de formation, le CREUF doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Par exemple, en cas d'annulation du congrès suite à un arrêté préfectoral en lien avec le contexte sanitaire.

## **Responsabilité :**

4.1. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages matériels, blessures ou pertes subis par les participants pendant le congrès.

4.2. Les participants sont tenus de souscrire leur propre assurance voyage et médicale pour la durée du congrès.

4.1. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages matériels, blessures ou pertes subis par les participants pendant le congrès.

4.2. Les participants sont tenus de souscrire leur propre assurance voyage et médicale pour la durée du congrès.

## **Propriété intellectuelle :**

5.1. Tous les droits de propriété intellectuelle liés au congrès, y compris les présentations, les documents et les enregistrements, restent la propriété de l'organisateur ou des détenteurs de droits concernés.

5.2. Les participants s'engagent à respecter les droits d'auteur et à ne pas reproduire, distribuer ou diffuser les contenus du congrès sans autorisation préalable.

## **Confidentialité :**

6.1. Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant le congrès et à ne pas divulguer d'informations sensibles.

## **Droit applicable et juridiction :**

7.1. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.